

**La Couverture Maladie  
 Universelle Complémentaire  
 (CMUC)**

C'est une loi d'Aide Sociale, mise en place depuis Janvier 2000.

Elle remplace l'Aide Médicale Gratuite (AMG) et pose **2 principes** :

- Le droit pour toute personne **résidant en France** de manière régulière de bénéficier d'une prise en charge de ses dépenses de santé. Ce droit est qualifié de couverture maladie universelle de base.
- Le droit pour les personnes, dont **les revenus sont les plus faibles**, à une protection sociale complémentaire gratuite (assurance complémentaire, mutuelle...). Il s'agit de la CMU complémentaire.

<b>CE QU'IL FAUT SAVOIR</b>	Pour tout renseignement ou dépôt d'une demande, s'adresser aux services sociaux de sa Caisse d'Assurance Maladie.	<b>La C.M.U. Complémentaire</b>
	La CMU Complémentaire permet de bénéficier des garanties habituelles offertes par les mutuelles ou organismes d'assurance complémentaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge du ticket modérateur (partie des frais restant à la charge de l'assuré quand il n'y a pas de prise en charge à 100%).</li> <li>• Prise en charge des forfaits journaliers (actuellement <b>20 €/ jour</b> en cas d'hospitalisation).</li> </ul> <p><i>Les personnes qui bénéficient de la CMU complémentaire peuvent éviter de faire l'avance des frais de soins auprès des établissements de soins, pharmacie... (tiers payant).</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Se munir de sa carte et la présenter lors de l'admission dans l'établissement ou à la pharmacie.</b></p>	

**Plafond de ressources (au 1<sup>er</sup> avril 2018) en métropole**

COMPOSITION DU FOYER	RESSOURCES ANNUELLES	RESSOURCES MENSUELLES à titre indicatif
1 Personne	8 810 €/an	784.16 €
2 Personnes	13 125 €/an	1 093.75 €
3 Personnes	15 858 €/an	1 321.50 €
4 Personnes	18 501 €/an	1 541.75 €
A partir de 5 personnes et par personne supplémentaire :	3 524 €	293.66 €

Les aides au logement ou avantages procurés par un logement sont prises en compte sous la forme d'un forfait mensuel.

Une aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire peut être accordée si les ressources ne dépassent pas de + de 35 % le plafond de la CMU complémentaire - **Cf. Fiche ACS** (Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé).

*Les conditions d'application sont susceptibles d'évoluer dans le temps, se renseigner auprès de l'organisme concerné »*